

BULLETIN

— DU —

BUREAU MÉDICAL

— DU —

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

---

Seance du 4 Juillet 1894

---

MONTREAL

1894

R  
27  
F7C5

# BULLETIN

— DU —

## BUREAU MÉDICAL

— DU —

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

---

Seance du 4 Juillet 1894

---

MONTREAL

1894

Bibliothèque Nationale du Québec

S



## AVANT PROPOS

---

POUR répondre à un désir souvent exprimé par la profession médicale, nous commençons la publication régulière du bulletin des séances du Conseil des Médecins de cette province. Cette conduite est de toute justice : les mandants n'ont-ils le droit de connaître les faits et gestes de leurs mandataires ?

\*  
\* \*

Depuis 1892, le Bureau Médical n'a cessé de travailler à la réalisation des réformes préconisées par l'opinion générale des médecins. C'est fait, heureusement fait.

Il n'est pas loin le temps où pour obtenir un permis d'étudier la médecine, il suffisait de le vouloir. L'acte médical de 1877 a été un progrès énorme sur le passé. Cependant, l'expérience a démontré qu'il n'était pas encore à la hauteur de l'importance croissante des études médicales. Un grand nombre de jeunes gens quittaient les bancs du collège, après avoir fait le tiers ou le quart de leurs études classiques, et se faisaient candidats à l'étude de la médecine. Ils passaient, sans grande peine, l'examen préliminaire. Ils arrivaient ainsi insuffisamment préparés à l'étude des sciences médicales. Le jeune étudiant était la première victime de cette anomalie.

Aujourd'hui, grâce au programme approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 4 janvier dernier, les

candidats à l'étude doivent subir un examen sur l'ensemble des matières d'un cours classique complet. La botanique, la physique, la chimie et la philosophie sont exigibles.

L'*Education Committee* du *British Medical Council* a loué hautement la valeur du programme du Bureau Médical de la Province de Québec et l'a déclaré supérieur à tous autres.

Ce comité a déclaré ce qui suit :

“ L'Université du Collège McGill de Montréal, et l'Université du Collège Bishop de Lennoxville et de Montréal font subir des examens d'admission qui, cependant, ne satisfont pas aux *exigences* du Conseil (British Medical Council) et que les Collèges des Médecins et Chirurgiens de Québec et d'Ontario n'acceptent point.

L'EXAMEN D'ADMISSION À L'ÉTUDE DU COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE QUÉBEC EST SUPÉRIEUR AUX EXIGENCES DU CONSEIL (British Medical Council).  
On recommande que ces examens SEUL SOIT ACCEPTE.

*Draft—Report by the education committee on the preliminary examinations conducted by Indian, Colonial and Foreign Universities and Colleges recognized by the Medical General Council. May, 1894, page 10.*

Ce témoignage du plus haut tribunal professionnel d'Angleterre est destiné — s'il est compris — à effacer bien des prétentions aussi sottes qu'écrasantes en apparence.

Il prouve que dans cette province de Québec, si honnête, on fait certaines choses professionnelles mieux qu'en..... Angleterre.

\*  
\* \*

Les progrès réalisés, depuis vingt ans, dans les diverses branches de la médecine, appelaient la révision du programme officiel d'enseignement. C'est pourquoi le Bureau Médical s'est mis carrément à l'œuvre et est heureux de

présenter un *curriculum* digne des universités les plus avancées.

Cette réforme a porté sur les matières suivantes :

**HISTOLOGIE.** — Autrefois l'enseignement de l'histologie était nul ou à peu près, la loi médicale de 1880 n'en faisait mention que d'une manière incidente, les derniers amendements exigent une connaissance complète de l'histologie normale et de l'histologie pathologique.

**PATHOLOGIE GÉNÉRALE.** — Cette matière rattachée jusqu'ici à la physiologie, sera, à l'avenir, l'objet d'un cours spécial. Et ce n'est pas de trop ; en effet, après l'anatomie et la physiologie, quoi de plus important que la connaissance des processus morbides qui peuvent affecter l'organisme et ses fonctions. On ne saurait être un praticien éclairé sans une connaissance approfondie de la pathologie générale.

**CHIMIE.** — Ce cours considéré comme une simple récapitulation de l'enseignement classique sera adapté aux études de l'anatomie, de la physiologie, de la pathologie et de la clinique. On fera de la chimie biologique et médicale.

**OBSTÉTRIQUE.** — Au lieu de six accouchements, l'élève devra assister à pas moins de douze accouchements dans une maternité. Il devra aussi suivre deux cours de vingt-quatre leçons de clinique obstétricale. Avec des études pratiques convenables, l'accoucheur va ramener à sa proportion normale le champ de la gynécologie.

**GYNÉCOLOGIE.** — La gynécologie qui occupe une grande place dans la pratique journalière sera l'objet d'un cours spécial. Il en sera ainsi de la *neurologie*, de la *pathologie mentale*, de la *bactériologie*, de l'*Ophthalmologie*, de la *Rhinologie*, de la *Laryngologie* et de l'*Otologie*.

En subdivisant ainsi l'enseignement de l'anatomie et de la pathologie, le Bureau Médical n'a pas eu pour but de favoriser le développement du spécialisme en médecine ;

mais de mieux préparer le futur médecin à remplir TOUS les devoirs de la pratique quotidienne.

Comme complément logique, le Bureau Médical a ajouté à son *curriculum* l'enseignement de l'histoire des sciences médicales et de la déontologie professionnelle.

\*  
\* \*  
\*

Il ne suffisait pas au Bureau Médical de doter la profession d'un curriculum, il lui fallait aussi prendre les mesures propres à s'assurer de la valeur des examens passés par les candidats au baccalauréat et au doctorat de médecine. Cette question présentait plus d'un côté délicat.

Les droits des corporations universitaires seraient-ils lésés ? Y avait-il antagonisme entre les intérêts des facultés et ceux de la profession ?

Evidemment non.

L'intérêt professionnel seul devait primer tous les autres.

Tant qu'il s'est agi de discuter, en comité, le meilleur mode de contrôle des examens de médecine, il n'y eut qu'une voix pour dire que la solution du problème était dans la création d'un bureau provincial d'examen. Ce bureau, ce jury devait être composé de représentants des facultés médicales et de la profession considérée en dehors de l'enseignement. Feu le Dr. R. P. Howard, feu le Dr. George Ross, MM. les Drs. E. P. Lachapelle, Dagenais, Brosseau, etc., etc., étaient des partisans dévoués de ce projet de législation.

En 1892, la table avait changé, les cartes furent mêlées à ce point que les représentants du Bureau Médical se crurent obligés de retirer leur projet approuvé par le Conseil Législatif.

N'ayant pu rompre les obstacles, le Bureau Médical les tourna, et. tout en conservant la législation de 1877 concer-

nant son pouvoir d'annuler, pour cause, les examens des facultés ; il obtint, par une entente, le pouvoir pour ses assesseurs, de s'assurer de la valeur des candidats aux créances de médecine. De plus, il régla le mode des examens, ajouta au nombre des assesseurs.

Ce nouveau régime a été inauguré à l'examen de mai dernier, et on lira avec intérêt le rapport des assesseurs près les facultés de cette province.

Ces diverses réformes sont destinées à relever le niveau de notre profession ; mais pour obtenir cette fin, il faut qu'elles soient mises en opération d'une manière suivie. Ce devoir devra être la préoccupation constante du Bureau.

Il reste au Bureau à adopter une nouvelle législation concernant la pratique illégale de la médecine et un tarif minimum d'honoraire professionnel.

Enfin de régler, une fois pour toutes, ses relations avec les Bureaux Médicaux des autres provinces du Dominion. Ces questions sont palpitantes d'intérêt et nous croyons que le Bureau actuel va s'en occuper incessamment.

J. M. BEAUSOLEIL, M.D.,

*Régistrateur C. M. & C.,*

Prov. de Québec.

11 CARRÉ ST. LOUIS, Montréal.



BULLETIN DU BUREAU MEDICAL  
DU  
Collège des Médecins et Chirurgiens  
DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC.

---

Bureau des Gouverneurs

SÉANCE DU 4 JUILLET 1894.

L'assemblée semi-annuelle du Bureau des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec a eu lieu mercredi, le 4 juillet 1894, dans les salles du Cabinet de Lecture Paroissial, à Montréal.

Les Gouverneurs présents sont :

- MM. les docteurs F. W. Campbell, vice-président pour Montréal ;  
L. J. A. Simard, vice-président pour Québec ;  
A. G. Belleau, secrétaire, (section de Québec) ;  
A. T. Brosseau, secrétaire, (section de Montréal) ;  
A. Dagenais, trésorier ;  
J. M. Beausoleil, registrateur.  
W. A. Verge, A. A. Watters, I. Larue, C. E. Lemieux, P. M. Guay, A. Morrissette, J. M. MacKay, R. Craig, J. B. McConnell, Hon. D. Marcil, E. Paré, J. Duchesneau, J. B. Gibson, H. E. Desrosiers, P. J. L. Bissonnette, L. B. Durocher, J. I. Desroches, Thos Larue, E. C. P. Chevrefils, L. J. E. Rousseau, P. Laberge, R. Latraverse, L. A. Plante, H. Cholette, P. M. Grandbois, A. Cartier, S. Gauthier.

Le docteur F. W. Campbell, vice-président (section de de Montréal), occupe le fauteuil en l'absence de l'Hon. docteur J. J. Ross.

Lecture d'une lettre de l'Hon. Dr Ross exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à l'assemblée.

Lecture du rapport de la dernière assemblée.

L'Hon. D. Marcil et MM. les docteurs Chevrefils et Bissonnette proposent l'adoption de la résolution suivante :

"Tous les membres du Bureau du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec ont appris avec un profond regret, la mort de leur confrère et collègue, M. le Dr St Germain, de St Hyacinthe ; ils offrent leurs sincères condoléances à sa famille." Adopté.

M. le Dr S. Gauthier est élu pour succéder à feu le Dr St Germain.

M. le Dr Brosseau fait connaître à l'assemblée la sanction par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil des propositions suivantes, adoptées par le Bureau Médical, le 27 septembre 1893. Ces résolutions sont :

Proposé par le docteur Beausoleil, secondé par le docteur Dagenais :

"Résolu 1° Que l'honoraire du certificat d'admission à l'étude de la Médecine sera, à l'avenir, de vingt (\$20.00) dollars au lieu de dix (\$10.00) dollars ;

"Résolu 2° Que l'honoraire de la licence provinciale sera de quarante (\$40.00) dollars au lieu de vingt (\$20.00) dollars ;

"Résolu 2<sup>a</sup>. Que les assemblées régulières et fixes du Bureau des Gouverneurs se tiendront le premier mercredi de juillet et le dernier mercredi de septembre de chaque année ; les assemblées de juillet dans la ville de Montréal, et celles de septembre dans la ville de Québec ;

"Résolu 3° Que les matières suivantes fassent partie du programme de l'examen d'admission à l'étude de la

“ médecine : la Botanique, la Chimie, la Physique élémentaire et la Philosophie intellectuelle ;

“ *Résolu* 4° Que le cours d'études médicales soit modifié de la manière suivante :

- “ 1. Histologie normale ;
- “ 2. Anatomie descriptive ;
- “ 3. Anatomie pratique ;
- “ 4. Physiologie ;
- “ 5. Hygiène ;
- “ 6. Pathologie générale ;
- “ 7. Chimie médicale, théorique et pratique ;
- “ 8. Pathologie interne ;
- “ 9. Pathologie externe ;
- “ 10. Matière médicale et thérapeutique, pharmacie pratique ;
- “ 11. Obstétrique et Pathologie de la première enfance ;
- “ 12. Avoir assisté à pas moins de douze accouchements dans une maternité et avoir suivi un cours de clinique de quarante deux leçons ou deux cours de vingt quatre leçons ;
- “ 13. Clinique médicale et clinique chirurgicale, trois cours de huit mois, ou quatre cours de six mois dans un hôpital contenant au moins cinquante lits ;
- “ 14. Médecine légale et toxicologie ;
- “ 15. Exercices à la morgue ;
- “ 16. Maladies mentales et nerveuses ;
- “ 17. Maladies des enfants ou pédiatrie ;
- “ 18. Gynécologie ;
- “ 19. Histologie pathologique et bactériologie ;
- “ 20. Médecine opératoire, et petite chirurgie ;
- “ 21. Histoire de la médecine et déontologie médicale ;
- “ 22. Ophtalmologie et otologie ;
- “ 23. Rhinologie et laryngologie ;

“ Que l'examen professionnel fait par les facultés et le Bureau soit conforme au programme ci-dessus.

“ *Résolu 5<sup>o</sup>* Qu'au lieu de deux assesseurs près les facultés de Médecine, le Bureau ne nommera pas moins de deux et pas plus de six assesseurs pour chaque faculté ;

“ Qu'à l'avenir, le Bureau ne fournisse d'assesseurs que pour l'examen annuel de chaque faculté ;

“ Dans le cas où une faculté voudra se prévaloir des services des assesseurs pour un examen supplémentaire, elle devra en donner avis trente jours d'avance au secrétaire de la section à laquelle elle appartient et verser le montant des honoraires des dits assesseurs.

“ Les assesseurs auront droit au remboursement de leurs frais de voyage, et de plus à un honoraire de dix (\$10.00) dollars pour chaque jour qu'ils seront détenus pour leurs services.

“ *Résolu 6<sup>o</sup>* qu'il sera du devoir des assesseurs d'assister aux examens de chaque élève.

“ Avant de procéder à l'audition d'un examen, l'assesseur entrera dans un livre *ad hoc*, les noms et prénoms de chaque candidat, la date de son certificat d'admission à l'étude, le titre de chaque matière pour laquelle il a un certificat d'assiduité ; il notera par écrit ses observations de manière à motiver son rapport.

“ Les notes des assesseurs seront la propriété du Bureau Médical.

“ *Résolu 7<sup>o</sup>* que l'assesseur n'entendra que l'examen des candidats qui auront rempli les conditions suivantes : Pour l'examen primaire, avoir un brevet d'admission à l'étude depuis pas moins de deux sessions universitaires, dans une faculté de Médecine reconnue en cette Province, conformément aux règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec. L'examen primaire portera sur l'histologie normale, l'anatomie descriptive et

“ pratique, la bactériologie, la physiologie générale et  
“ spéciale, l’hygiène, la pathologie générale, la chimie  
“ médicale théorique et pratique et la pharmacie pratique.

“ Tout candidat ayant échoué sur l’Anatomie ou sur  
“ la Physiologie sera tenu de reprendre l’épreuve entière.

“ *Résolu* 8° Que l’examen final comprendra la patho-  
“ logie interne et externe, la matière médicale et thérapeu-  
“ tique, l’obstétrique et la pathologie de la première enfance,  
“ la médecine légale et la toxicologie.

“ Aucun candidat ne pourra être admis à subir son ex-  
“ amen final à moins d’avoir subi son examen primaire à la  
“ satisfaction des assesseurs du Bureau Provincial de Méde-  
“ cine.

“ *Résolu* 9° Que les matières suivantes d’enseignement  
“ spécial devront faire partie du questionnaire de l’examen  
“ de pratique : les maladies mentales et nerveuses, les mala-  
“ dies des enfants, l’histologie pathologique, la gynécologie,  
“ la médecine opératoire et petite chirurgie, l’ophtalmologie,  
“ la rhinologie, l’otologie, la laryngologie.

“ Aucun candidat n’aura droit de subir cet examen  
“ final devant les assesseurs à moins d’avoir étudié dans une  
“ université pendant pas moins de quatre sessions à partir  
“ de la date du brevet d’admission à l’étude ; enfin, de s’être  
“ en tous points conformé aux statuts, règles et règlements  
“ du Bureau du Collège des Médecins et Chirurgiens de la  
“ Province de Québec.

# RAPPORT DES ASSESSEURS DU BUREAU MEDICAL

EXAMEN DE MARS 1894

Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.  
Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal.

A Monsieur le Président et à Messieurs les Gouverneurs du  
Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province  
[de Québec]

En vous présentant ce rapport, les Assesseurs nommés  
pour assister aux examens de la Faculté de Médecine de  
l'Université Laval à Montréal, saisissent l'occasion de vous  
remercier de l'intérêt toujours croissant que vous portez à  
l'avancement des études médicales dans les différentes  
branches de notre profession.

Le progrès rapide et merveilleux dans la science de la  
médecine et de l'art chirurgical ; les louables efforts du Bu  
reau Médical de cette province, pour obtenir un degré plus  
élevé dans l'éducation théorique et surtout pratique ; et notre  
conviction intime que l'enseignement médical doit être plus  
soigné, en rapport avec les connaissances additionnelles que  
tout médecin doit acquérir sur les différentes branches  
spéciales qui doivent faire partie du *Curriculum* des études  
médicales, nous encouragent à vous faire les suggestions  
suivantes que vous daignerez prendre en sérieuse considé  
ration

A cet effet, les Assesseurs de la dite Faculté, MM. le  
Drs F. Paré, Thos Larue, J. Girouard, A. R. Marsolais et  
J. C. S. Gauthier, réunis en comité le 30 Mars 1894, suggè  
rent :

1° Que les élèves qui désirent subir leurs examens su

la clinique médico-chirurgicale dans les hopitaux, subissent cette épreuve sur des SUJETS qui n'ont pas déjà été examinés et sur lesquels il n'a pas été donné de leçons cliniques. Dans le but de mettre cette proposition en pratique, les portes des hopitaux devraient être fermées aux élèves de quatrième année pendant les huit derniers jours de l'année universitaire ;

2° Que l'enseignement de la gynécologie, de l'ophtalmologie, de l'otologie, de la rhinologie, de la laryngologie, de la pédiatrie. etc., etc., soit l'objet d'un cours spécial, sous la direction d'un professeur titulaire, et que l'examen clinique sur ces différentes branches se passe dans les hopitaux, ainsi que la clinique obstétricale à la maternité ;

3° Nous regrettons une lacune sérieuse dans les connaissances histologiques des élèves. Nous croyons que le nombre de leçons est trop limité, et que la démonstration pratique au moyen d'instruments convenables, microscope, etc., etc., fait défaut. Nous conseillons que l'on porte plus d'attention à ce cours important, en y consacrant un plus grand nombre de leçons pratiques et théoriques ; nous suggérons aussi que l'anatomie microscopique normale et pathologique, ainsi que la pathologie générale, soit l'objet de cours spéciaux sous la surveillance de professeurs titulaires ;

Nous faisons la même remarque au sujet de la médecine opératoire et de la petite chirurgie pour lesquelles nous conseillons un plus grand nombre de leçons théoriques et pratiques. Nous ne voyons pas pourquoi les élèves ne seraient pas forcés de démontrer leurs connaissances pratiques en petite chirurgie, en faisant devant les Assessseurs des opérations mineures, des pansements, des applications de bandages, et en plaçant des appareils à fractures de manière à prouver leur habileté dans le maniement des différents instruments, tout comme ils sont appelés à établir un diagnostic et à formuler un traitement dans leur examen de clinique médicale ;

4° Nous sommes heureux de rendre un bon témoignage aux élèves qui se sont présentés sur la matière médicale et la thérapeutique. Nous considérons qu'une connaissance approfondie de ces deux branches est d'une si grande importance que nous nous permettons de faire remarquer que la pharmacie pratique et l'art de formuler devraient faire l'objet d'un enseignement spécial et nous suggérons qu'à l'avenir, lors des séances sur ces matières, l'on fasse écrire des ordonnances que l'élève préparera devant les assesseurs afin de prouver sa compétence ;

5° Nous en arrivons maintenant à une question de la plus grande importance qui est à l'étude depuis longtemps et qui devrait être résolue et mise en pratique. Nous voulons parler des cours obligatoires de *neuf mois* dans une Université. Nous considérons que toutes les branches de la médecine et de la chirurgie moderne ont fait tant de progrès qu'il est pratiquement impossible de donner un enseignement scientifique dans un temps aussi limité que la loi exige actuellement. Quand nous voyons les universités les plus renommées du monde entier, en France, en Angleterre et ailleurs, exiger cinq années d'études et même plus, avant d'admettre leurs élèves à la pratique de la profession médicale, après leur avoir donné un enseignement d'une excellence incomparable, pourquoi n'enseignerions-nous pas au moins *neuf mois* de cours par année pendant la durée du stage universitaire ?

Nous espérons que MM. les Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de cette province prendront cette question en sérieuse considération et qu'elle sera résolue avant longtemps à la grande satisfaction du corps médical de cette province.

Il ne nous reste qu'à offrir nos remerciements à MM. les professeurs de l'Université, pour leur urbanité et les efforts qu'ils ont faits en nous rendant la tâche facile et en nous



permettant de remplir les fonctions auxquelles nous étions appelés;

Ces messieurs ne se sont jamais objectés à laisser questionner les élèves à la satisfaction des assesseurs qui ont pu faire un rapport exact des examens auxquels ils ont assisté.

FREDERIC PARÉ, M. D.      P. J. L. BISSONNETTE, M.D.  
THOS. LARUE, M. D.      J. GIROUARD, M.D.  
A. R. MARSOLAIS, M.D.    J. C. S. GAUTHIER, M.D.

---

### RAPPORT DES

## ASSESEURS DE L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE MCGILL

MONTRÉAL, 3 AVRIL 1894.

A l'honorable J. J. Ross

Président du Collège des Médecins et Chirurgiens de  
la Province de Québec.

MONSIEUR,

Nous soussignés, nommés par le Bureau Médical pour assister aux examens médicaux de l'Université McGill, avons assisté aux divers examens des aspirants porteurs du certificat d'admission à l'étude requis par ce Bureau. Des 136 élèves primaires parmi lesquels un petit nombre sont de cette Province, 85 ont passé l'examen.

Les MM. dont les noms suivent, ont subi l'examen pour le degré de Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie.

C. G. R. Wolfe, Winnipeg, brevet 1892.

F. M. Fry, Montréal, brevet mai 1891.

H. M. Kinghorn, Montréal, brevet mai 1891.

L. F. McKenzie, Montréal, brevet mai 1890.

- U. A. Stenning, Coaticook, brevet mai 1890.  
G. H. Mathewson, Montréal, brevet sept. 1890.  
A. G. Nichols, Montréal, brevet mai 1891.  
A. A. Robertson, Montréal, brevet mai 1891.  
Jos. J. Ross, brevet sept. 1890.  
J. Prichard, North-Wakefield, brevet sept. 1891.  
H. S. Shaw, Montréal, brevet sept. 1890.

On remarquera que MM. Kinghorn, Fry, Robertson et Nichols sont porteurs de certificats d'admission à l'étude datés de 1891.

MM. Robertson et Nichols expliquent ce fait en déclarant qu'ils ont obtenu leur degré de Bachelier-es-Arts en Avril 1890, et étaient prêts à le faire enregistrer à la séance de mai ou septembre de la même année; mais qu'il n'a pas dépendu d'eux s'ils ne l'ont point fait.

M. Wolfe est bachelier-es-arts de l'Université de Manitoba depuis 1887, mais n'a enregistré son degré dans cette province qu'en 1892.

Nous sommes satisfaits de l'enseignement donné dans cette université, les sujets d'étude, le nombre des cours, le nombre des cliniques, l'assiduité aux hopitaux, le nombre des cas d'accouchements, tout est à la hauteur des exigences du Bureau Médical.

Les laboratoires attachés à l'Université; les divers services médico-chirurgicaux du *Montreal General Hospital* et du *Royal Victoria Hospital* sont tout ce que l'élève peut désirer pour obtenir une connaissance pratique des sciences médicales.

Nous désirons ici exprimer notre gratitude aux officiers de l'Université pour leur courtoisie, et les efforts qu'ils ont déployés dans le but de rendre notre tâche aussi légère et agréable que possible.

(Signé)

Dr D. Marcil, J. B. Gibson, M.D.

Dr J. A. Duchesneau, E. J. Austin, M.D.

## Rapport des Assesseurs de l'Université Bishop

---

A l'honorable J. J. Ross, Président, et à MM. les Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

MESSIEURS,

Ayant été nommé assesseur en septembre 1893 pour surveiller les examens à la Faculté de Médecine de l'Université Bishop de Montréal, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

M. le Dr A. T. Brosseau secrétaire du Bureau Provincial de Médecine m'a donné avis le 19 mars dernier d'assister avec le Dr J. A. MacDonnald aux examens qui devaient commencer dans cette Faculté le 26 mars. L'un des professeurs ayant notifié le secrétaire le 24 ou 25 mars que la Faculté n'aurait pas besoin des assesseurs avant mercredi, 28 mars, monsieur le Dr A. T. Brosseau m'a télégraphié de suite à ce propos ; malheureusement cette dépêche ne m'est parvenue que le 26 au matin après mon départ pour Montréal.

Je suis retourné le 28 et nous avons assisté aux examens de deux élèves sur l'anatomie.

Nous avons continué nos travaux le 30 mars ; trois étudiants se sont présentés devant nous et ont subi leurs examens avec succès.

M. Trenholme a passé son examen sur trois matières finales avec succès, ses cartes de cours et son brevet d'admission à l'étude de la médecine étaient conformes à la loi.

M. Cantin a subi son examen avec succès sur la pathologie interne ; son brevet d'admission à l'étude de la médecine était conforme à la loi.

Miss M. S. Abbott a passé son examen avec beaucoup de succès sur les matières finales ; ses cartes de cours étaient conformes à la loi ; mais son brevet d'admission à l'étude de la médecine ne l'était pas. M. le Doyen de la Faculté, le Dr Campbell, nous a dit qu'il serait en état d'expliquer devant votre Bureau les raisons qui empêchaient Miss Abbott d'avoir en sa possession son brevet d'admission à l'étude de la médecine tel que l'exige la loi.

Nous avons visité les appartements de l'Université et les laboratoires à la disposition des élèves, le tout nous a paru satisfaisant.

Je me permettrai de conseiller, si toutefois la chose était possible, que les examens commencent l'avant-midi pour se continuer sans interruption jusqu'à la fin ; de cette manière nous aurions pu nous acquitter de notre devoir en un seul jour.

De plus, j'ose suggérer que votre Bureau oblige les élèves de montrer en outre de leurs cartes de cours, les certificats des examens subis antérieurement, afin que les dités examinateurs puissent les examiner pour s'assurer s'ils ont subi leurs examens sur toutes les matières que la loi oblige d'enseigner. Je crois que cette mesure aiderait beaucoup les travaux du comité de création.

Le tout humblement soumis,

H. CHOLETTE, M.D.

J. A. McDONNALD, M.D.

—: RAPPORT DES :—

## ASSESEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL

—: A QUEBEC :—

MM. les Drs C. S. Parke, C. O. Sewell, J. A. Garneau ont envoyé au Bureau Médical le rapport des examens qu'ils ont suivis à l'Université Laval de Québec.

Douze candidats se sont présentés à l'examen du Doctorat, et dix à l'examen du Baccalauréat.

Ces divers rapports sont lus et adoptés par le Bureau.

Lecture et adoption du rapport de l'examen d'admission à l'étude de la médecine; sur 52 candidats ont été admis:

MM.: M. Chagnon, A. Lasonde, J. P. Laramée, J. Wilkins, J. N. Boivin, LeMoyne de Martigny, J. B. D. Aquin, J. U. Laroche.

Vingt-sept Bacheliers reçoivent les Brevets et prêtent serment.

Ce sont MM. J. T. Loranger, Alphonse Paré, A. G. Robert, E. Virolle, J. R. Tremblay, E. Archambault, A. A. Skeels, C. L. Brown, Mademoiselle J. McDonald, E. Lauzon, R. C. Fraser, E. Fiset, A. Descoteaux, A. Poirier, H. St-Aubin, W. H. Dalphé, W. L. Barlow, M. A. Gagnon, W. H. Kiernan, J. A. A. Brodeur, A. P. Messier, J. A. D. Beaudry, A. Taschereau, J. R. Chrétien, E. Cooke, J. G. Gélinas, A. McCabe.

Monsieur E. Virolle, absent pour cause de maladie, obtient sur motion du Docteur J. M. Beausoleil, secondé par le Docteur Simard, que son Brevet soit daté du 4 Juillet 1894, sur la condition de prêter serment à une assemblée subséquente du Bureau Médical.

Les MM. suivants sont admis sur partie de l'examen du Brevet au nombre de 17.

*Sur les Lettres* : J. H. Furnie, J. H. Pesant, H. Foucault, J. A. Duclos, J. Barsalou, A. N. T. Forbes, A. Jacotel L. D. Boulanger, U. Davidson.

*Sur les Sciences* : F. Gadbois, P. Favrier, Z. Vaduais. H. Maranda, H. P. Hudson.

Lu et adopté le rapport du comité des créances. Ce comité a fait rapport comme suit :

3 Juillet 1894. Les messieurs suivants ont droit à la licence : J. D. Brousseau, Chs Z. E. Vézina, F. Lavoie, Jos. Ouimet, Jos. St-Onge, J. A. H. Dufresne, R. T. McMorin, W. A. Lambly, Geo. T. Shaw, F. X. Goyette, P. Tardiff, E. A. Lebel, L. J. Tétrault

Les MM. Stanislas McDuff, E. Ferron, J. H. Chalifoux, F. J. Hackett, Jos. R. McKenzie devront subir un examen satisfaisant avant de recevoir leur licence.

Après paiement du coût du Brevet, recevront leur licence MM. J. E. Bergeron, E. D. Ayles, J. P. Hannington, C. J. L. Wolf.

Sur demande du Dr Craik, M. W. S. Bradley, bachelier-arts d'Ontario en 1884, diplômé M. D. du McGill en 1888 et licencié pour Ontario en 1888 est admis à l'étude de la médecine, et son cas est renvoyé au lendemain devant le Bureau Médical.

Les MM. H. F. Nichols et J. W. Lavergne obtiendront leur licence en septembre sans subir d'examens. M. W. Scane est aussi renvoyé en septembre sous les mêmes conditions pourvu qu'il paie le coût de son Brevet.

M. Victor Victor est renvoyé au mois de Juillet 1895 pour y subir un examen avant d'obtenir sa licence.

Sont référés en septembre avec la permission d'être assermentés le 4 Juillet devant le Bureau, MM. H. W. Blunt

A. Asselin, J. E. B. Tessier dit Lavigne, E. G. Courteau, Z. Malo, V. G. L. Marsolais.

M.M. Joseph D. Cameron, R. A. Westley, M. A. Cooper, seront admis à la licence après paiement de la somme de soixante dollars [\$60.00] coût du Brevet et de la licence. M. W. Mitchell sera aussi admis sur paiement de la somme de quarante dollars (\$40.00) coût de la licence.

Enfin M. E. Lebel est admis à condition de payer trente dollars [\$30.00] sur demande du Dr Belleau au lieu de soixante dollars.

Après avoir discuté le cas de M. J. Demers, E. E. M., il fut proposé par le Dr Guay, secondé par le Dr MacKay, que M. Jos. Demers soit admis à passer ses examens primaires devant un comité des examinateurs du Collège des Médecins ; la motion ci-dessus est adoptée, sur division, 4 seulement votent contre, et l'on procède de suite à la formation d'un comité d'examen :

Anatomie, Dr Lemieux.	Chimie, Dr L. Larue.
Histologie, Dr Marcil.	Chirurgie, Dr Grandbois.
Médecine, Dr Paré.	Accouchements, Dr Morrissette.
Médecine légale, Dr Durocher.	Hygiène, Dr Thos Larue.

M. le Dr. Guay fait ensuite lecture d'une petition signée par M. Hermas Doyon, E. E. M., cette petition est renvoyée sans aucune discussion, et la séance est ajournée à 2.30 de l'après-midi.

Séance de l'après-midi, 2.30 hrs. p. m.

M. le Président *pro temp* prend le fauteuil à 2.50 et procède à l'assermentation des gradués qui ont rempli toutes les formalités requises.

Ces MM. nommés ci-dessus dans le rapport du comité des créances reçoivent leur licence.

M. Florian Lavoie manque à l'appel.

Il fut ensuite proposé par M. le Dr Paré secondé par le Dr A. Morissette et par le Dr Chèvrefils que les mots suivants : " ou tous magistrats du district, ou juges de paix du district " soient ajoutés aux mots suivants dans l'alinéa 5 de l'article 28 de l'Acte médical de la Province de Québec " devant toute cour de circuit du comté, etc. " *Adopté.*

La proposition du Dr Craik secondée par le Dr Marcil, accordant aux Drs Robertson et Nichols le droit de prendre leur licence de suite, si la loi concernant les Bacheliers était en force le 4 mai 1890, est adoptée à l'unanimité, et M. le président est chargé de consulter un avocat sur ce point de loi.

Les Drs Robertson et Nichols, à la demande de M. le Président, vont aux informations et reçoivent de MM. Roberson, Fleet & Falconer, l'opinion ci-dessous, qui leur est favorable.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

AVOCATS

157 rue St-Jacques

Montréal, 4 Juillet, 1894.

Dr Robertson et Dr Nichols,

Chers Messieurs,

Nous avons pris en considération la question soumise par vous, quant à la date à laquelle le chapitre 45, 53 Vict. Québec, est devenu loi. En référant à l'Acte vous verrez qu'il a été sanctionné le 2 avril 1890 et qu'il est devenu loi par le fait de cette sanction. A l'appui de notre opinion nous vous référons brièvement à la page 147 et 148 de *Clement's Canadian Constitution*. On lit ce qui suit :

„ Tandis que l'approbation du Gouverneur Général, au nom de la Reine [ou dans le cas d'un bill réservé] sa signification de l'approbation de la Reine, est absolument essentielle à la validité de tous les Actes du Parlement du Canada



“ cette approbation une fois donnée à un acte, tel acte [s'il  
“ est de la compétence législative du Parlement] devient loi,  
“ sujet seulement au pouvoir de désaveu de la Reine en  
“ Conseil.

Nous vous référons aussi à l'acte de la Confédération et à ses amendements, 1886, Sect. 2, tels qu'on les trouve dans les *Houston's Constitutional Documents of Canada*, page 229.

Nous vous référons aussi à la sect. 55 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et à la section 90 du même acte, et aux remarques sur ce sujet que vous trouverez page 341 du *Clement's Canadian Constitution*.

Tous à vous,

ROBERTSON, FLEET & FALCONER.

Le comité des examens rapporte que MM. les Drs. Chalifoux, McDuff, Ferron, Hackett, McKenzie et Garry ont droit à leur licence après examen final subi en Avril 1893 et 1894, à savoir : Accouchements et Chirurgie.

Proposé par le Dr Dagenais, secondé par le Dr Grandbois.

*Résolu 1°* Que les membres du Bureau reçoivent pour chaque jour d'assistance aux assemblées dix dollars (\$10.00) et leurs frais de passage.

*Résolu 2°* Que le Président soit autorisé à assermenter ceux qui prennent leur licence et leur brevet, la veille de l'assemblée après la session du comité des créances.

*Résolu 3°* Que les deux secrétaires et le trésorier de ce Bureau reçoivent annuellement comme honoraires deux cents cinquante dollars (\$250.00).

*Résolu 4°* Que les bacheliers qui ont droit au brevet sans examen, soient assermentés par l'un des secrétaires soit à

Montréal, soit à Québec au moins huit jours avant l'assemblée du Bureau, les secrétaires devant faire rapport du nombre et des noms de ces bacheliers.

Après discussion du cas de M. Tremblay, Bachelier-es-Lettres, il est proposé par le Dr Marcil appuyé par le Dr Chevreuil, que la date du certificat d'admission à l'étude de la Médecine de M. Tremblay concorde avec celle de son diplôme de Bachelier-es-Lettres, portant la date du 21 Juin 1893. Cette motion est rejetée sur division : six votant pour et treize contre.

Monsieur le Secrétaire donne lecture en anglais et en français d'une lettre d'Ontario, à propos de la réciprocité inter-provinciale.

Traduction de ce document :

"Votre comité a pris sous considération une communication du Régistrare du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, concernant la réciprocité de licences entre les gradués des différentes provinces. Ce document nous apprend que pour pouvoir faire enregistrer sa licence dans la province de Québec, il faut avoir subi un examen, devant le Collège des Médecins et Chirurgiens ou être muni d'un diplôme universitaire. Jusqu'à présent, la formule des licences a été la même pour les porteurs de diplômes universitaires, et pour ceux qui ont subi un examen devant le Bureau Médical ; de sorte qu'il est impossible de faire, au moyen de la licence elle-même, la distinction entre les deux catégories de licenciés.

"Les élèves qui reçoivent leur licence en présentant leur diplôme universitaire, ne peuvent pas se conformer aux dispositions de la section 26 de notre Acte Médical, en ce qui concerne les formalités à suivre pour l'enregistrement de la licence. Le Bureau Médical suggère en conséquence, que la formule des licences soient modifiée de façon à ce que celles-ci désignent par elles-mêmes, et clairement, ceux qui

ont eu leurs licences en vertu d'un diplôme universitaire, et ceux qui l'ont obtenue après avoir subi un examen devant le Collège des Médecins. Notre Bureau serait disposé, dans ces conditions, à demander qu'il y ait réciprocité de licence en ce qui concerne les derniers.

“En outre, nous ne pouvons accepter la réciprocité interprovinciale avant que les conditions requises par notre Bureau, pour l'admission à l'étude de la médecine, ne soient portées à la connaissance du Régistrateur du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, et qu'il nous soit démontré que les conditions du brevet à Québec, sont à peu près les mêmes que celles imposées par nous dans Ontario.

“Il faut aussi que les matières de notre enseignement médical vous soient connues, et que nous connaissions nous-mêmes les vôtres. Enfin, il est nécessaire que la durée des études médicales dans les deux provinces soit égale.

“Quant aux praticiens déjà enregistrés, nous serions disposés à accorder la réciprocité de licence à tout médecin ayant exercé sa profession durant pas moins de cinq ans dans la province de Québec, pourvu que le Collège des Médecins et Chirurgiens de Québec, accorde le même privilège aux mêmes conditions, aux médecins d'Ontario.”

Sur motion du Dr. Paré, secondé par le Dr. Chevrefils, il est résolu que la question de la réciprocité avec la Province d'Ontario soit référée à un comité composé de : M. M. Lemieux et Parke de Québec, et des officiers du Collège résidant à Montréal.

Le Dr. Seguin, sur présentation de son certificat d'assistance à la chirurgie et aux cours, reçoit sa licence du Bureau.

Le Dr. Campbell déclare l'ajournement de la séance.

Le Dr. Latraverse discute la légalité de l'ajournement de la séance, vu qu'un grand nombre de jeunes gens atten-

dent depuis deux jours, et n'ont pas encore eu l'avantage de se présenter devant le Bureau Médical.

Sur le refus du Dr. Campbell de continuer la séance, le Dr. Latraverse propose, secondé par le Dr. Chevreuil, que le Dr. Thos. Larue soit élu Président et qu'il avise sur l'état anormal du Bureau dans les circonstances.

Les membres présents, à ce moment, sont MM. les Drs. Paré, Grandbois, Cartier, Desroches, Latraverse, Dagenais, Gauthier, Thos. Larue, Laberge, McConnell, Beausoleil, Brosseau, Chevreuil et Campbell, qui tous, le Dr. Campbell excepté, votent en faveur de la motion.

Les gouverneurs faisant *quorum*, la séance se continue.

Après discussion de l'affaire de C. P. Wylde, licencié de la Nouvelle-Ecosse en 1888, diplômé du McGill en 1884, le Dr. McConnell, secondé par le Dr. Grandbois, propose que Mr. le Dr. Wylde soit licencié pour la Province de Québec après prestation du serment. *Adopté.*

Le Dr. Dagenais appelle l'attention du Bureau sur l'abus des licences accordées à des Médecins non porteurs de Brevet pour la Province de Québec, mais Diplômés dans les Universités du Canada et d'ailleurs, par des Collèges de Médecins ayant réciprocité avec le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec. Munis de ces licences, ces Médecins se présentent pour obtenir la permission de pratiquer dans la Province de Québec, et appuyent leur droit sur la réciprocité existant entre les Collèges.

Le Bureau se propose d'y voir à l'avenir, et de mettre en force les règlements passés à cet effet.

Proposé par le Dr. Latraverse, secondé par le Dr. Chevreuil, que le Dr. Cardin soit licencié pour la Province de Québec.

Proposé en amendement par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. Cartier et *résolu* que l'avis de motion *re Dr. Cardin*, soit renvoyé au mois de septembre prochain.

Le Dr. Cholette ramène sur le tapis la petition de M. Hermas Doyon E. F. M., discute la légalité de la procédure du Bureau à l'égard de cette petition et propose, secondé par le Dr. Cartier, que le Collège des Médecins et Chirurgiens de cette Province accorde un brevet d'admission à l'étude de la Médecine à Mr. Hermas Doyon, sur considération des examens qu'il a déjà subis.

Cette petition est renvoyée en septembre prochain.

Le Bureau accorde sa licence au Dr. W. A. Stenning sur la présentation de ses papiers qui sont en règle, et sur la prestation du serment requis.

Avis de motion est ensuite donné par le Dr. Chevreuil qu'il proposera à la prochaine assemblée du Bureau, que la demande des porteurs de brevets et de licences d'Ontario, du New-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne soit pas prise en considération par le comité des créances avant d'avoir référé la question au Bureau pour sa décision.

Proposé par le Dr Dagenais, secondé par le Dr Laberge, et résolu: Que le Président soit autorisé à assermenter MM. H. E. Chaput et G. Marsolais sur présentation de leur diplôme.

Le Dr. Bradley, admis à l'étude devant le comité des créances, vient devant le Bureau pour obtenir sa licence sur présentation d'un brevet d'Ontario et d'un diplôme du Mc Gill.

Après discussion, le Dr. J. Desroches, secondé par le Dr. Gauthier, propose que la demande de licence du Collège de Médecins et Chirurgiens ne soit pas accordée à M. W. S. Bradley.

En amendement le Dr. McConnell, secondé par le Dr. Cartier, propose que le M. Bradley reçoive sa licence après un examen satisfaisant devant le Bureau.

En sous-amendement, il est proposé par le Dr. Beauso-

leil, secondé par le Dr. Laberge et résolu : que la décision du comité des créances *re* S. Bradley soit maintenue.

Monsieur Bradley refuse de se conformer à la décision du Bureau, reçoit le dépôt qu'il avait fait entre les mains du Secrétaire et en donne un reçu.

M.M. les Drs. Wilson, diplômé de l'école de Médecine de Baltimore et licencié du Nouveau-Brunswick, et Mark, licencié pour Ontario, sont refusés pour la licence sur présentation de leurs papiers et constatation de l'irrégularité y existant. Sur motion du Dr Marsil secondé par le Dr Chevreuil, des remerciements sont votés aux M.M. du Séminaire de St. Sulpice pour l'usage gratuit de leurs salles.

L'assemblée s'ajourne à 6.50 hrs. p.m., sur motion du Dr. Dagenais, secondé par le Dr. Beausoleil.

Les membres suivants étaient présents à la motion d'ajournement : M.M. les Drs. Dagenais, Gauthier, Desroches, Beausoleil, Brosseau, McConnell, Laberge, Chevreuil, Grandbois, Thos. Larue et Latraverse.

---